

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEZAC**

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 033-213301518-20260511-2026_06_06-DE



Nbre de Conseillers en exercice	15
présents	14
votants	14

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC POUR FAIRE FACE TEMPORAIREMENT A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

DELIBERATION n° 2026-06-06

L'an deux mil vingt-six, le onze mai 2026, le Conseil Municipal de la commune de DONNEZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François JOYÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 mai 2026

PRESENTS : CHASSIN Franck ; Dominique DIDIER ; DUPUY Elodie ; FEBVIN Marie-Pascale ; HERAUD Claudine ; JOYÉ Jean-François ; LAMBERT Régine ; LIMOUZIN Sandrine ; METTE VIALATTE Séverine ; SICAUD Geoffrey ; SOPENA Patrice ; ZOCCO Jonathan ; BOTTERO Aurélie ; GENAIN Jean-Pierre

ABSENTS-EXCUSES : COURJAUD Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Claudine HERAUD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié et notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la continuité du service public communal ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter temporairement des agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face :
 - à un accroissement temporaire d'activité ;
 - à un accroissement saisonnier d'activité ;
- PRÉCISE que le Maire déterminera, en fonction des besoins des services :
 - les fonctions exercées ;
 - le niveau de recrutement ;
 - la durée des contrats ;
 - la rémunération des agents recrutés, dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie, le 18/05/2026

Affiché le : **18 MAI 2026**
Transmis au représentant de l'état :

18 MAI 2026

Le Maire
J-F JOYE

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 033-213301518-20260511-2026_06_06-DE

Secrétaire de séance
Claudine HEILLIARD
Berger
Levrault

